

PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 7 Novembre 2017, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, M. HORNEC Gary, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme KISZEL Patricia, M. NICAISE Jean-Louis, Mme NILLY Martine, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte

Absents : Madame MULLER Catherine et Monsieur MAURICE Stéphane

Mme THIEBAUT Anne Marie a donné pouvoir à M. BEAUDET Jean Pierre
M. PICART Joël a donné pouvoir à Mme GRIBOVALLE Géraldine
M. FONTAINE Pierre a donné pouvoir à M. NALIS Daniel
Mme DESCHAMPS Claire a donné pouvoir à Mme DEROUET Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme DEROUET Stéphanie

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Stéphanie DEROUET accepte d'être la secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Madame ROEDERER Brigitte demande une modification. En effet, suite à la précision qu'a souhaité apporter Monsieur le Maire au sujet du procès-verbal du 3 Juillet dernier concernant l'indemnité des élus, Mme ROEDERER lui a répondu que oui il s'agit d'une revalorisation du point d'indice mais sans caractère impératif.

Le procès-verbal du 25 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

La Communauté de communes du Pays de Coulommiers a été créée le 1^{er} janvier 2017 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRÉ, le transfert de la compétence tourisme exercée par la Ville de Coulommiers est intervenu au 1^{er} janvier 2017.

La C.L.E.C.T., réunie en date du 27 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante, transférée à la Communauté de communes du Pays de Coulommiers. Selon le rapport annexé à la présente délibération, les charges transférées à la communauté de communes du Pays de Coulommiers pour l'exercice de la compétence tourisme ont été évaluées à la somme de 70 936 €.

Monsieur le Maire,

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- **VU** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°107 du 15 décembre 2016 créant la communauté de communes issue de la fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.
- **VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Coulommiers,
- **VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 septembre 2017,
- **VU** le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Abstention : Mme ROEDERER Brigitte (n'ayant pas reçu le rapport de la CLECT)

- ✓ **DECIDE** d'approuver le présent rapport de la CLECT de la CC du Pays de Coulommiers du 27 septembre 2017.

URBANISME

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU P.L.U.

- Monsieur le Maire laisse la parole à M. BEAUDET Jean Pierre qui confirme qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence sera assurée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le nouveau sigle sera le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

C'est uniquement le principe du lancement de l'opération de révision du PLU que le Conseil Municipal doit valider ce soir. Il donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose :

- que le P.L.U. approuvé le 14 Février 2012 et modifié le 28 Septembre 2015 nécessite que son contenu soit reconsidéré pour permettre un développement harmonieux dans le cadre des objectifs d'aménagement et de développement du territoire communal,
- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le P.L.U. sur l'ensemble de la commune conformément à l'article L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire précise également qu'une autre délibération sera prise pour lister le détail des objectifs à poursuivre et les membres associés conformément à la procédure de révision du P.L.U.

- M. BRUN Jean-Claude prend la parole et précise que s'il a bien compris la commune reste maître de son P.L.U.

- Mme ROEDERER Brigitte dit qu'il faut que les élus restent mobilisés pour qu'en 2020 éventuellement, ce ne soit pas la Communauté de Communes qui s'occupe du PLU de Notre commune.

Mme ROEDERER Brigitte lit son texte qui porte sur certains points qu'elle a relevé avec un certains nombres d'habitants.

Elle questionne pour savoir si les points de vigilance soulevés et les préconisations suggérées feront partie de l'étude ?

Les membres de la commission d'urbanisme ont-ils amorcé une réflexion sur la méthodologie ?

Est-ce que les élus qui le souhaitent pourront être associés au suivi de la démarche, sous quelle forme et suivant quel agenda ?

Madame ROEDERER souhaite des réponses précises.

- Monsieur le Maire répond que ces remarques et questions sont hors sujet puisqu'il n'est question ce soir que du principe de lancement d'une procédure et non d'un traitement de fond.

- Mme ROEDERER demande si dans le compte rendu de ce soir, on peut noter les remarques et ses demandes ?

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de prescrire et de mener le lancement de la procédure de révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme pour la réalisation de la révision du P.L.U.,
- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT HABITANT LA COMMUNE ET SCOLARISÉ EN CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2017-2018 SUR LA COMMUNE DE BAILLY ROMAINVILLIERS

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme GRIBOVALLE Géraldine qui donne lecture de la délibération suivante :

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de l'éducation,
- **CONSIDÉRANT** la demande de prise en charge des frais de scolarité formulée par la commune de Bailly-Romainvilliers pour un enfant Guérardais scolarisé en classe ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE** en charge les frais de scolarité pour un montant de 704 euros au titre de l'année scolaire 2017/2018

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires à signer la convention de la commune de Bailly-Romainvilliers dans le cadre de l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire

AFFAIRES SCOLAIRES

ORGANISATION D'UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme GRIBOVALLE Géraldine qui procède à l'explication des modalités de ce séjour et à la lecture de la délibération :

Il est prévu l'organisation d'une classe d'environnement pour les 38 élèves du CM², du 12 au 16 mars 2018.

Le coût du séjour s'élève à 395 euros par enfant, à ce tarif doit être rajoutée l'assurance de 3% soit 450,30 euros pour annulation en cas de plan Vigipirate renforcé, épidémie au sein de l'école ou encore maladie de l'enseignante. Il est également prévu une indemnité pour l'enseignante de 100 euros.

Le coût total du séjour s'élève donc à 15 560,30 euros soit 409,48 euros par enfant.

Il est proposé de fixer la participation parentale à 150 € soit à peu près 1/3 du coût, le surplus sera pris en charge par la commune soit 9860,30 € soit 259,48 € par enfant.

Il vous est également demandé de statuer sur la possibilité de paiement en trois fois pour les familles.

Vu l'urgence de ce dossier, la commission scolaire n'a pu être consultée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire ou un Maire-Adjoint à organiser une classe environnement avec la société Coté Découverte et à signer la convention avec cet organisme,
- ✓ **DE FIXER** la participation parentale à 150 euros par enfant, avec possibilité de versement en trois fois:

↪ le 20/12/2017 50 €,
 ↪ le 20/01/2018 50 €,
 ↪ le 20/02/2018 50 €,
 ↪ ou en une seule fois.

- ✓ **DE FIXER** la participation communale à 259,48 euros par enfant,
- ✓ **DE FIXER** l'indemnité de l'enseignant accompagnant les enfants à 100,00 euros,

AFFAIRES SCOLAIRES

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Monsieur le Maire propose le projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes à Guérard ainsi que la convention.

- Il donne la parole à Mme GRIBOVALLE Géraldine qui expose les motivations de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

Dans de nombreuses communes, les conseils municipaux des Jeunes ont reçu un accueil très favorable de la part de tous les partenaires. Les jeunes élus tirent aussi des conclusions positives de leur participation.

Cette activité est efficacement relayée par les enseignants en classe. Au travers de cette expérience, ils perçoivent une amélioration du climat scolaire, les élèves étant très sensibilisés aux questions de citoyenneté.

Les enfants s'impliquent aussi davantage dans les projets et les apprentissages. Ils comprennent mieux ce qui est attendu d'eux et acquièrent le sens des responsabilités. L'action est également soutenue par les représentants des parents et les parents eux-mêmes.

Le Conseil Municipal des Jeunes n'est pas une structure de plus. Il permet une collaboration plus étroite avec tous les acteurs de l'école, d'introduire plus de cohérence entre tous les temps de l'enfant en laissant à celui-ci la possibilité de faire part de ses envies, d'être en mesure d'effectuer des choix.

L'action du Conseil municipal des Jeunes se situe dans le cadre plus global de la commune et favorise la diminution des incivilités sur un territoire au travers de l'intervention des jeunes élus avec leurs pairs mais aussi en direction des adultes au travers d'actions de sensibilisation.

- Mme GRIBOVALLE Géraldine demande s'il y a des questions ?

- M. BRUN Jean-Claude demande pourquoi se limiter à CM²/6^{ème} et ne pas associer les plus grands ?

- Mme GRIBOVALLE Géraldine explique que pour commencer, il faut partir plus petit et qu'ensuite la commune pourra monter en puissance. Il faut être assez nombreux pour pouvoir s'occuper des jeunes pour que cela fonctionne, il faut du monde. Le C.M.J. peut aller jusqu'à 25 ans légalement.

- M. NALIS Daniel rajoute que par définition, la situation d'enfant, puis d'adolescent, reste éphémère.

- Mme GRIBOVALLE Géraldine signale que nous ne sommes qu'une commune de moins de 2.500 habitants.

- M. BRUN Jean-Claude rajoute que c'est le lycée qui fait la coupure.

- Mme NILLY Martine souligne qu'il existe des instances nationales, l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes).

- Mme GRIBOVALLE Géraldine confirme que la commune s'inscrira à cet organisme.

- Mme ROEDERER Brigitte remercie Mme GRIBOVALLE Géraldine pour son soutien constant afin d'aboutir à la finalisation du projet que nous vous proposons ce soir. Il a vocation à devenir un espace de démocratie et d'échanges afin de permettre aux jeunes Guérardais de prendre part à la vie de la commune.

Ce projet avec l'appui, le soutien et la confiance des élus d'aujourd'hui a, en outre, vocation à préparer nos jeunes et pas uniquement celles ou ceux qui seront élus à devenir des citoyens libres et éclairés en capacité d'assumer de futures responsabilités que ce soit dans leur vie personnelle, professionnelle ou au service de la collectivité.

Un conseil pour quoi faire ?

- Susciter l'intérêt des jeunes pour la vie municipale.
- Recueillir les avis exprimés par les enfants, les accompagner dans la réalisation de leurs projets pour aménager leur environnement.
- Sensibiliser les enfants à la citoyenneté, à l'égalité des droits hommes-femmes dans le cadre d'une démarche éducative et notamment faire en sorte qu'il existe une parité dans les candidatures à l'élection.
- Découvrir le tissu associatif dans sa diversité, tisser des liens intergénérationnels, préserver l'environnement, participer aux cérémonies commémoratives officielles (8 mai / 11 novembre), et à la collecte du Bleuets de France en partenariat avec l'Union Nationale du Combattant (s'engager dans une action de solidarité et de mémoire telle que le Bleuets, c'est aussi une manière d'apprendre à être citoyen...)

Les partenaires dans la mise en place

- Les enseignants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire.
- La municipalité (le Maire et / ou l'adjoint en charge des affaires scolaires et les conseillers municipaux volontaires membres de la commissions scolaire).
- Des personnes bénévoles et impliquées désignées par le Maire.

Les classes concernées :

- CE2
- CM1
- CM2
- 6ème

Les préparatifs des élections

Présentation du dispositif aux enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 et remise à chaque enfant d'un dossier comprenant par le biais de l'enseignant et pour les enfants de 6^{ème} par la voie postale :

- un livret d'informations,
- une carte d'électeur à compléter et à signer,
- une fiche de candidature (réception des candidatures en mairie)

Comment se déroulera l'élection ?

- Jour d'élection à fixer : Vendredi 15 décembre 2017 ??
- Voteront tous les enfants scolarisés à Guérard à partir de la classe de CE2, CM1 et en CM2. Tous ces électeurs seront appelés à voter pour élire 18 conseillers (6 postes à pourvoir en CM1, 6 en CM2 et 6 pour les collégiens).
- Les élèves auront travaillé au sein des classes en amont de l'élection les notions nécessaires dans le cadre du temps dédié à l'Enseignement Moral et Civique.
- Les collégiens bénéficieront d'une présentation en réunion Publique sur convocation.

Qui peut être candidat ?

Les enfants des classes de CM1 et CM2 scolarisés à Guérard et les élèves de 6^{ème} scolarisés sur Guérard en 2016/2017.

Les enfants volontaires déposeront leur « acte de candidature » signé des parents à la mairie au plus tard 3 semaines avant l'élection. Ils devront présenter une liste de 2 noms respectant la parité.

Comment voter ?

Le scrutin se déroulera en un seul tour.

Chaque enfant devra se munir de sa carte d'électeur complétée et signée.

Il devra choisir sur une liste de candidats par classe représentée soit 3 listes (CM1-CM2-6^{ème})

Le dépouillement se fera à partir de 19 h 00 et les résultats seront proclamés vers 19 h 30 en mairie.

Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans chacune des classes.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu.

La durée du mandat est fixée à un an, le but est de permettre à un maximum d'enfants de pouvoir accéder à des responsabilités et à comprendre le fonctionnement de la commune.

Que devrais-je faire si je suis élu ?

- Participer aux réunions annoncées : plénière et commission, le samedi matin ou le mercredi après-midi à déterminer avec l'école, les représentants de parents élus.
- Représenter tous les enfants de la commune.
- Consulter et informer mes camarades des sujets discutés en Conseil Municipal des Jeunes (à envisager sur le temps scolaire dans le cadre des heures dédiées à l'Enseignement Moral et Civique).
- Proposer à l'assemblée des idées, des projets qui pourront être travaillés ensuite en petits groupes.

Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes

Son fonctionnement

La première réunion plénière est prévue après les vacances de Noël. Monsieur le Maire procède officiellement à l'installation de la promotion du Conseil Municipal des Jeunes. Les conseillers municipaux exprimeront leurs projets, et le CMJ retiendra les thématiques à développer sur l'année.

Des commissions seront mises en place selon les projets retenus.

Les dates des séances de réflexion en commission seront proposées en réunion plénière.

Les projets choisis devront aboutir. Pour cela, les jeunes élus doivent comprendre comment fonctionne un conseil municipal des adultes, idées, projets, études de ceux-ci et leur évaluation, possibilités financières de réalisation en fonction des ressources budgétaires.

L'animation et le fonctionnement du CMJ seront assurés par les membres de la commission scolaire.

Les référents :

- Monsieur le Maire, Daniel NALIS
- Madame l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, Géraldine GRIBOVALLE
- Monsieur l'adjoint délégué à la Jeunesse, Gary HORNEC
- Madame Brigitte ROEDERER, conseillère municipale membre de la commission scolaire

- Madame Dominique BIRGY, enseignante de Guérard, en retraite, qui souhaite s'investir au sein de cette structure.

CONVENTION MISE EN PLACE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Entre

LA COMMUNE DE GUÉRARD, Mairie sise place de la Mairie à Guérard (77580), représentée par Monsieur Daniel Nalis, Maire, autorisé à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,

Et

L'ÉDUCATION NATIONALE

Inspection de Circonscription sise représentée par Jean-Baptiste BÉCOURT, I.E.N. de Chaumes-En-Brie, dûment autorisé à signer la présente convention.

Préambule

La municipalité de Guérard s'est engagée à créer dans la commune un Conseil Municipal des Jeunes en étroite partenariat avec l'école élémentaire du Rempart. Avec cette instance, il s'agit de permettre aux enfants de :

- s'exercer à une pratique citoyenne et civique,
- participer à la vie de leur commune,
- découvrir les cadres institutionnels et le fonctionnement démocratique de la République.
- que leurs paroles soient prises en compte par les adultes.

Il s'agit également de concourir à la mise en œuvre d'un outil expérimental d'éducation à la citoyenneté et au civisme à la disposition des enfants.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La mise en place de ce dispositif, qui s'adresse aux enfants scolarisés à Guérard dans les classes de CE2, CM1 et CM2 (et aux anciens CM2 scolarisés l'an passé), nécessite :

- que des actions d'information et de sensibilisation auprès du public concerné soient organisées. Dans les classes, elles peuvent être l'occasion d'un travail d'enseignement moral et civique. **Un matériel ressource** est mis à la disposition des enseignants des classes concernées par la commune.

Des rencontres entre la classe et des élus municipaux désignés par Monsieur le Maire peuvent être organisées pour échanger sur le rôle d'un conseiller, son engagement dans la vie de la commune.

- que l'organisation de l'élection des 12 enfants conseillers en élémentaire soit assurée conjointement par l'école élémentaire de Guérard et la municipalité afin de garantir le bon fonctionnement des élections, tant sur son déroulement que sur le plan éducatif.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est renouvelable **chaque année**. Les élections seront organisées à l'occasion de la Journée Nationale des Droits de l'Enfant, soit le 20 novembre ou à défaut autour de cette date. Pour l'année 2017, la date est à définir.

ARTICLE 3 :

Un travail de concertation régulier entre le Conseil Municipal des Jeunes et l'école élémentaire de la commune conditionnera l'efficacité de notre partenariat pour chacune des étapes de mise en place de ce projet (période pré-électorale et jour des élections).

Dans le cadre des heures dédiées à l'enseignement moral et civique, ce travail consiste en classe à :

- Amener les élèves à comprendre le sens du droit de vote qui constitue aussi un devoir et déclencher des envies de s'engager.
- Rédiger sa déclaration de candidature (exposé des motifs), présenter son programme et réaliser une affiche en faisant appel à son imagination et ses talents d'artiste.
- Rendre compte régulièrement auprès des élèves de l'école de l'avancée des travaux des commissions au sein du conseil et favoriser les échanges.

ARTICLE 4 :

Les personnes extérieures susceptibles d'intervenir ponctuellement auprès des classes concernées, en accord avec leurs enseignants sont :

- Des élus du Conseil Municipal désignés par Monsieur le Maire,
- Des agents territoriaux de la commune ou de l'intercommunalité du Pays de Coulommiers susceptibles d'apporter des informations sur la vie de la commune, et les différentes institutions.

Ces temps de travail scolaire restent placés sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la classe.

ARTICLE 5 (CONDITIONS DE SÉCURITÉ) :

Le rôle des enseignants et intervenants extérieurs ainsi que les conditions de sécurité sont définies par les textes réglementaires en vigueur, notamment :

- la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 relative aux directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles,
- la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles,
- la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires.

ARTICLE 6 (DURÉE DE LA CONVENTION) :

La convention signée au début de l'année scolaire 2017 / 2018 a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sur une période de 3 ans sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Pour la commune de Guérard
Monsieur Daniel Nalis
Maire

Pour l'Éducation nationale
Jean-Baptiste BÉCOURT
I.E.N

Pour l'école de Guérard, Madame Sourdou-Nicolas, pris connaissance le.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la création d'un conseil municipal de jeunes dans les conditions indiquées sur le projet éducatif et
- ✓ **DE L'AUTORISER** à signer la convention avec l'éducation nationale de chaumes-en-brie.
- ✓ **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la mise en place du Conseil Municipal de Jeunes
- ✓ **D'ADHÉRER** à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

FINANCES**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC**

- Monsieur le Maire confirme que la contribution complémentaire du comptable peut être très utile.

Mme GUENEZAN se montre très réactive et compétente. Il est important que les relations soient bonnes.

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
- **VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- **VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, et en application de son article 3 : "l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable".
- **CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1^{er} Juillet 2016, Madame Sylvie GUENEZAN assure la gestion de la Trésorerie de Coulommiers en remplacement de Monsieur Luc TIXIER, qui a assuré l'intérim de la trésorerie de Coulommiers pour la période de Mars à Juin 2016.
- **CONSIDÉRANT QUE** cette indemnité permet de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 Février 1992-art 3 (V).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité qui s'élève à 652,24 euros pour l'année 2017. Ce montant est soumis aux cotisations sociales : la C.S.G., la C.R.D.S. et la cotisation de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

Absentions : M. PICART Joël et M. NICAISE Jean-Louis

- ✓ **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil 2017 au taux de 100 % par an, à Madame Sylvie GUENEZAN de 652,24 € brut, ce montant est soumis à C.S.G., C.R.D.S., et cotisation de solidarité

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SIÈGEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « COULOMMIERS PAYS DE BRIE » ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DU PAYS DE COULOMMIERS ET DU PAYS FERTOIS

Monsieur le Maire indique que suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie.

- *En cas de création d'un EPCI à fiscalité propre,*
- *En cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre,*
- *En cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de modifications des limites territoriales d'une commune.*

Cette recomposition entraîne une nouvelle élection en application de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » sera composé de 74 sièges selon la répartition de droit commun indiquée dans l'arrêté préfectoral.

Il précise que, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017, commune de Bretoncelle, n° 408303, pour la détermination des modalités selon lesquelles sont pourvus les sièges attribués à chaque commune, il convient de rapprocher le nombre de sièges de conseillers communautaires attribués à chaque commune dans le nouvel établissement public de coopération intercommunale du nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général des conseils municipaux (étant précisé que si un siège de conseiller communautaire pourvu lors du renouvellement général de 2014 est devenu vacant depuis ce renouvellement général, il convient de considérer son remplaçant comme conseiller communautaire élu à l'occasion du renouvellement général).

Ainsi, il n'y a pas lieu de prendre en compte les conseillers communautaires supplémentaires élus entre deux renouvellements généraux.

Ces nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire.

VU les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT QUE la commune de Guérard disposait de 6 sièges de conseillers communautaires (élus à l'occasion du renouvellement général des conseils en 2014) et a perdu 4 sièges lors de la fusion, 2 conseillers doivent être désignés parmi les 6 élus en 2014.

(M. NALIS Daniel, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. BEAUDET Jean-Pierre, Mme MULLER Catherine, M. NICAISE Jean-Louis, M. PICART Joël).

CONSIDERANT la présence de cette liste de six noms, sont candidats pour les deux sièges à pourvoir :

- 1) M. NALIS Daniel
- 2) M. BEAUDET Jean Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération « Coulommiers Pays de Brie » issue de la fusion des communautés du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

NOMBRE DE VOTANTS : 17

BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17

SIEGE A POURVOIR : 2

SONT DONC ELUS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

- 1) M. NALIS Daniel
- 2) M. BEAUDET Jean Pierre

La séance est levée à 19 heures 45.